



REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRES DES SAINTES-MARIES DE LA MER 2023-2024

Préambule :

L'Ifac s'engage à offrir à tous les enfants un accueil de qualité, dans un cadre sécurisé et chaleureux, avec l'intervention d'un personnel professionnel et qualifié, favorisant une prise en compte de l'éducation globale et continue de l'accueil de l'enfant, et participer ainsi à son épanouissement.

Habilitation :

L'accueil de loisirs et périscolaire des Saintes-Maries de la mer, géré par l'IFAC, est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants de 3 à 12 ans, en dehors et pendant le temps scolaire.

L'accueil de loisirs scolaire et extrascolaire de la ville des Saintes-Maries de la mer sont déclarés auprès des services départementaux de protection des mineurs applicable depuis le 1^{er} septembre 2006 articles R227-1 à R227-30.

Ils sont soumis à une réglementation pour l'encadrement suivant le nombre d'enfants. Des activités sont proposées aux enfants, afin de favoriser l'autonomie et la pratique d'activités culturelles et sportives.

Un projet pédagogique recense et fixe les objectifs ainsi que les besoins spécifiques des accueils de loisirs.

Article 1 : ADMISSION

Modalités des accueils de loisirs :

Ce service fonctionne durant toute l'année conformément au calendrier de l'éducation nationale concernant les semaines.

Les accueils de loisirs sont accessibles à tous les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire, sous réserve du dossier d'inscription dûment rempli, complété et signé avec acceptation du règlement intérieur et être en possession d'une assurance responsabilité civique.

Sont considérés comme prioritaires les enfants habitant la commune :

- dont les 2 parents travaillent,
- dont l'un des parents travaille sur la commune,
- dont l'un des grands parents réside sur la commune.

En cas de handicap, où de trouble chez l'enfant, merci de bien vouloir prendre rendez-vous avec la direction. Nous prendrons les mesures nécessaires afin de garantir un accueil adapté et sécurisé pour votre enfant.

Article 2 : INSCRIPTION

Les inscriptions se font à **la journée**.

Les capacités d'accueil étant limitées, la direction de l'accueil de loisirs peut être amenée à refuser une inscription.

Les périodes d'inscriptions annoncées devront être respectées.

Un dossier est constitué au moment de l'inscription de l'enfant, matérialisé par un dossier d'inscription précisant les noms, prénoms, adresse, numéro(s) de téléphone, activité professionnelle des parents, noms des autres personnes susceptibles de récupérer l'enfant. Ce dossier restera valable pour toute l'année scolaire : toute modification administrative ou sanitaire concernant l'enfant en cours d'année doit être signalée impérativement. De même, pour tout changement de situation, il est nécessaire de remettre au personnel de l'accueil de loisirs, les documents officiels concernant la garde de l'enfant (divorce,...).

Les inscriptions et le règlement s'effectuent à l'espace jeune, auprès de la directrice, et à l'ordre de **L'IFAC**. C'est le paiement qui valide l'inscription de votre enfant. (La responsable se réserve le droit de refuser un enfant non inscrit sur les feuilles d'appel.

Les documents à fournir :

- Photocopies du carnet de vaccinations.
- Fiche Sanitaire
- Le règlement dûment signé.
- Attestation assurance responsabilité civile pour l'enfant

Article 3 : LIEU D'ACCUEIL

- Le centre n'ayant pas encore de locaux dédiés pour l'accueil de loisirs et périscolaire des enfants, la ville des Saintes-Maries de la mer nous met à disposition un bâtiment préfabriqué, livré début juillet, ainsi que les locaux des écoles maternelle et primaire Roger DELAGNES.

Nous aurons donc accès :

- Hall d'entrée pour l'accueil du matin et du soir durant les vacances
- Sanitaire maternelle et primaire
- Salle de restauration
- Cours de récréation maternelle et primaire
- Salle de sieste maternelle
- Salle de motricité
- Complexe sportif sur réservation de créneau
- Matériel pédagogique (vélos, trottinettes, tapis d'éveil, jeux d'extérieurs ...)

Article 4 : HORAIRES

Le centre de loisirs ouvre de 7h30 à 18h00

3-12 ans	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Matin	7h30 à 9h	7h30 à 9h		7h30 à 9h	7h30 à 9h	
Soir	16h30 à 18h	16h30 à 18h		16h30 à 18h	16h30 à 18h	
Mercredi Et Samedi			7h30 à 18h			7h30 à 18h
Vacances scolaire	7h30 à 18h	7h30 à 18h	7h30 à 18h	7h30 à 18h	7h30 à 18h	7h30 à 18h

Les retards à répétition sont une cause d'exclusion et de refus de future inscription au Centre Aéré.

Le respect de ces horaires est OBLIGATOIRE.

Il est impératif d'accompagner et de venir chercher votre enfant devant l'enceinte de l'Ecole auprès de son animateur et de vous présenter à l'équipe de Direction.

Les parents laissant leur enfant partir seul le soir doivent le signaler à l'inscription et signer une décharge.



Attention ! Les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs parents ou par une personne désignée sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pièce d'identité. Toutes autres personnes doivent fournir une autorisation écrite signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité.

Pour une raison motivée ou en cas d'urgence, le départ d'un enfant en dehors des heures prévues doit être signalé à la directrice. Une décharge de responsabilité doit être signée pour tout départ d'enfant en dehors des horaires.

- Au-delà de 18h00, si aucune personne ne se présente pour venir chercher l'enfant et si les parents ne peuvent être joints, l'accueil de loisirs contactera la gendarmerie.

Article 5 : PROGRAMMES

Ils sont disponibles sous forme de programme prévisionnel général à l'avance en Mairie, auprès de l'espace jeune et sur internet. Les programmes hebdomadaires détaillés sont disponibles d'une semaine sur l'autre. Ils peuvent être changés en fonction du temps (pluie...) ou selon les opportunités de sorties exceptionnelles.

Article 6 : ABSENCES

Exceptionnellement et au plus tard le mercredi précédant, des modifications d'inscriptions où d'annulations pourront être enregistrées.

Les absences pour maladie peuvent être reportées ou **remboursées uniquement sur présentation d'un certificat médical, remis dans les 7 jours suivant l'absence de l'enfant.**

Si un avoir est établi, il devra être utilisé impérativement durant l'été en cours. Tout avoir non utilisé avant la dernière semaine des activités du mois d'Août ne pourra être ni remboursé ni reporté.

Article 7 : TARIFS

<u>Périscolaire</u> : Accueil du matin 7h30-9h	Prix à l'unité
	QF1 moins de 600 : 1,5e QF2 de 601 à 1200 : 2e QF3 de + de 1201 : 2,5e
<u>Périscolaire</u> : Accueil du soir 16h30-18h	QF1 moins de 600 : 2e QF2 de 601 à 1200 : 2,5e QF 3 de + de 1201 : 3e
<u>Mercredis, Samedis et vacances scolaire</u>	QF1 moins de 600 : 13e QF2 de 601 à 1200 : 15e QF3 de + de 1201 : 17e

Le prix comprend :

- Dans tous les cas, l'encadrement par le personnel qualifié, les sorties, les transports et les activités.
- La collation matinale, le déjeuner (où pique-nique selon le planning) et le goûter.
- Les Parents s'engagent à régler les sommes dues lors de l'inscription de l'enfant pour les temps de vacances, soit par chèque à l'ordre de « l'IFAC PACA », soit par chèque CESU, ANCV, ou en espèces.
- Pour les temps périscolaires et les mercredis les parents s'engagent à régler à réception de la facture le montant dû, **en fin de chaque mois**.

Les situations particulières peuvent être étudiées par l'Accueil de loisirs à la demande des parents et des facilités de paiement peuvent être accordées.

- En cas de retard de paiement de plus de 7 jours de la date d'échéance, l'Accueil de loisirs adresse aux parents un courrier simple de relance. Si celui-ci reste sans suite pendant 15 jours, l'Accueil de loisirs leur adresse un courrier de relance en RAR. En l'absence de règlement dans

le délai d'un mois, l'Accueil de loisirs saisira la juridiction compétente et les enfants ne pourront plus fréquenter l'accueil.

Article 8 : ACTIVITES

L'équipe d'animation et de direction devra veiller à la sécurité physique, affective et morale des enfants en leur proposant des activités sécurisantes afin de leur permettre de passer les meilleurs moments possibles.

Les activités manuelles, jeux sportifs divers, jeux d'éveil, de plein air, contes, chants, vidéo, visite de fermes, d'expositions, grandes sorties... constituent l'essentiel de l'animation.

Parallèlement, l'art plastique, théâtre, musique, cinéma, inter centres, visites diverses... complètent les différents programmes d'activités.

En cas de sorties éventuelles le transport des enfants sera assuré par une compagnie privée de car. Si désaccord des familles, en avertir impérativement la direction des activités d'été.

- Prévoir un sac à dos et des vêtements adaptés à la sortie et à la saison.
- Sortie plage et jeux d'eau. En conséquence, prévoir les affaires de bain (**maillot pour les filles, slip pour les garçons, serviette de bain, crème solaire et casquette OBLIGATOIRES, le tout AU NOM DE L'ENFANT**). En cas de contre-indication, en informer la directrice.

Une tenue adaptée aux activités culturelles et sportives, et appropriée à la saison est indispensable au bon déroulement de la journée. Les tongs et autre sandalettes (chaussures ouvertes) sont à proscrire pour des raisons évidentes de sécurité.

Le planning d'activité est susceptible d'être modifié selon les effectifs, les conditions météorologique et/ou l'humeur des enfants.

Article 9 : SANTE

Les enfants accueillis au centre de loisirs doivent être en bonne santé et avoir leurs **vaccinations à jour**.

En cas de régime alimentaire particulier pour raison de santé, il est nécessaire de le signaler à l'inscription accompagné d'un certificat médical.

Toute allergie alimentaire, ou maladie spécifique doit être justifiée d'un certificat médical accompagné d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) fait par le médecin traitant de l'enfant. Les allergies alimentaires ne seront pas systématiquement prises en charge pour des raisons de sécurité. Votre enfant sera accepté après étude du dossier. Un protocole d'allergie est à remplir obligatoirement par les parents.

En cas de traitement médical compatible avec la présence de l'enfant au centre aéré, les médicaments et l'ordonnance seront confiés à la direction (nom et prénom de l'enfant notés sur

l'emballage).

Les personnels qualifiés et/ou la Directrice sont autorisés à administrer des médicaments aux enfants avec et seulement une ordonnance médicale. **NE PAS METTRE DE MEDICAMENTS DANS LE SAC DES ENFANTS** pour éviter toute distribution dangereuse et autres désagréments. En cas de maladie constatée durant l'activité, l'équipe de Direction avertira dans les plus brefs délais les parents.

En cas d'urgence, le médecin traitant ou de garde est immédiatement appelé et l'enfant évacué en cas de besoin par les pompiers vers le centre hospitalier de garde.

Article 10 : HYGIENE

En période de crise telle que le COVID 19 les gestes barrière resteront applicable et tout enfant ayant été malade doit fournir un **certificat de non-contagion** à son retour au sein du centre.

En cas de maladie constatée durant l'activité, l'équipe d'animation alertera dans le plus bref délai les parents.

Pour les moins de 6 ans, **fournir un rechange est obligatoire** pour prévenir les petits incidents.

Les parents sont invités à surveiller l'apparition des poux et à traiter leurs enfants en cas de contamination.

Article 11 : ASSURANCE

Une assurance couvre les enfants et l'ensemble du personnel de l'ALSH. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale.

L'enfant passe sous la responsabilité de l'ifac, lorsque celui-ci est remis à un animateur dans la structure, et non pas lorsqu'il est déposé devant la structure.

Article 12 : SECURITE

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets de valeur (argent, bijoux, jeux...) Dans le cas contraire, en cas de perte ou de vol, l'équipe d'animation décline toute responsabilité.

Les consignes de sécurité sont affichées et en cas d'incendie les locaux seront évacués très rapidement selon les consignes.

En cas d'accident, il sera fait appel aux services de secours compétents qui prendront les mesures nécessaires. Le responsable légal sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures des accueils de loisirs.

La liste des numéros d'appel d'urgence (médecins, pompiers, et gendarmerie) est affichée. L'entrée du centre est strictement interdite à toute personne étrangère à l'établissement.

Article 13 : DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités que nous organisons avec votre enfant, nous pouvons être conduits à réaliser quelques photographies et vidéos, individuelles et de groupe, pour alimenter nos archives et agrémenter certains documents de communication du centre de loisirs. L'image de votre enfant est donc susceptible de paraître dans ses documents (presse, plaquette d'info, autres bulletins et expositions photos).
Merci de préciser dans le dossier d'inscription si vous n'autorisez pas la diffusion de l'image de votre enfant, et d'en avertir la direction.

Article 14 : ENCADREMENT

- L'équipe est employée par l'IFAC
- L'accueil de loisirs fonctionne en présence d'une directrice et d'animateurs qualifiés ou en cours de formation.
- Le personnel de l'accueil de loisirs est séparé en deux catégories : le personnel permanent, ainsi que le personnel employé pour des périodes temporaires.
- Du personnel municipal pour l'entretien des locaux et pour la restauration est mis à notre disposition durant ces temps d'accueil.

Article 15 : DISCIPLINE

S'il est estimé que la conduite d'un enfant nuit gravement à l'harmonie du groupe ou à l'esprit de la collectivité, les parents seront reçus afin d'examiner la situation pour tenter d'y apporter une solution. L'enfant pourra éventuellement être sanctionné d'un avertissement, d'une exclusion temporaire ou définitive.

Il est demandé aux familles également de faire preuve de civisme et de respect envers l'équipe d'animation et de direction.

Article 16 : DIVERS

Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur les vêtements, chapeaux, casquettes, crème solaire, maillots de bain et serviette de plage.

- Pour les maternelles, les parents fournissent une tenue de rechange, le doudou (si besoin) une gourde, un oreiller et un plaid (ou draps) pour la sieste, dans un petit sac à dos. Les affaires de siestes seront restituées à la fin de la semaine

Eviter les objets de valeur ou jouets, de ne pas confier d'argent aux enfants. En cas de perte, la responsabilité de l'IFAC ne serait pas engagée.

Il est également souhaitable de ne pas leur remettre de bonbons.

La direction de l'ALSH se doit d'être avertie de toute information particulière et/ou extraordinaire.

LA FREQUENTATION IMPLIQUE
L'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La direction.

Attestation sur l'honneur :

Je soussigné(e), M ou/et Mme, parent de l'enfant
....., atteste avoir bien pris connaissance du
Règlement Intérieur et déclare l'approuver dans son intégralité.

Fait à, le

Signature